

A.C.L.A.
Société par Actions Simplifiée au capital de € 7.622,45
Siège social : 46 Avenue De La Bourdonnais, 75007 Paris 7
383.609.120 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 25 OCTOBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 25 octobre,

A 10 heures 30,

La Soussignée,

STEVE MC ONE, Société par Actions Simplifiée au capital de € 11.250, dont le siège social est situé 46 Avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 782 202, représentée par Monsieur Arnaud NICOLAS,

Pris en sa qualité d'associé unique de la Société A.C.L.A.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Président a arrêté et établi les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 30 avril 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- Lecture du rapport de gestion ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention, le cas échéant, des conventions visées à l'article L227-10 et suivants du Code de Commerce ;

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ; modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 147.310.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir un bénéfice s'élevant à € 147.310, de la manière suivante :

Poste	Montant
Réserve légale	Néant
Autres réserves	Néant
Report à nouveau	€ 147.310
Dividendes	Néant

A la suite de cette affectation, le poste « report à nouveau » sera porté de € -3.158 à € 144.152.

Situation des capitaux propres

Au 30 avril 2024, le montant des capitaux propres était de € 152.537 pour un capital social de € 7.622,45.

Rappel des dividendes distribués

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des précédents exercices ainsi que les dividendes éligibles à la réfaction de 40%, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Dont dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
Exercice clos le 30 avril 2023	Néant	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 avril 2022	157.239	157.239	Néant	Néant
Exercice clos le 30 avril 2021	85.850	85.850	Néant	Néant

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique,

Décide de modifier définitivement la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui seront respectivement fixées au 1er septembre et au 31 août de chaque année et ce à compter de l'exercice en cours ;

Constate que l'exercice social en cours ouvert le 1^{er} mai 2024 sera clos le 31 août 2025 ;

Décide de modifier le texte de l'article correspondant des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année. »

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

STEVE MC ONE

Associée, Président,
représentée par Arnaud NICOLAS